

ARRETE N° ARR-2025-009

5.3. Désignation de représentants

Désignation des membres du Comité social territorial et de la formation spécialisée de la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-1 à 10 et L252-1 à 10 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 20220613_b_rh29 du Conseil communautaire 13 juin 2022 portant création d'un Comité social de territoire local et d'une formation spécialisée ;

Vu l'arrêté n° 2022-170 du 22 décembre 2022 portant nomination des membres du Comité social territorial et de la formation spécialisée ;

Considérant :

- Qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité ou de l'établissement au Comité Social Territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CST et à la formation spécialisée ;
- Qu'il convient d'actualiser la composition du CST ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-170 du 22 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, par l'autorité territoriale, les représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
M. Florent BENOIT	M. Eric ROSAY
M. Jean-Claude GUILLON	M. Michel MERMIN
M. Marc GENOUD	M. Philippe CHASSOT
M. Michel DE SMEDT	Mme Solenn BEN OTHMANE

Article 3 : Sont désignés, par les organisations syndicales, les représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
Mme Bénédicte HRUSZCZAK	Mme Laurie LEFEVRE
Mme Anne FALETTA	M. Éric DURET
M. Steve GIET	M. Carlos FERNANDEZ
<i>Siège vacant FO</i>	<i>Siège vacant FO</i>

Article 4 : Le CST et la formation spécialisée sont présidés par Monsieur Florent BENOIT.

Article 5 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 05 mai 2025
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 12/05/2025
publié le 12/05/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.